



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contraception

Question écrite n° 23498

Texte de la question

M. Pascal Popelin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les nombreuses inquiétudes suscitées par la forte médiatisation des risques liés à l'utilisation des pilules de 3e et 4e génération. La polémique a poussé certaines femmes à arrêter subitement la prise de leur pilule, sans avis médical, sans accompagnement, ce qui a occasionné pour quelques-unes une grossesse non désirée, ou bien a eu pour effet d'inquiéter les jeunes filles cherchant pour la première fois un moyen de contraception. D'autres encore ont eu recours à la pilule du lendemain comme substitut. Par conséquent il souhaiterait savoir quelles dispositions elle entend prendre, au-delà de ce qui a déjà été engagé pour renforcer et améliorer l'information auprès des professionnels de santé et des femmes ayant recours ou souhaitant avoir recours à la pilule contraceptive.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales et de la santé a rappelé l'importance du droit à la contraception et le rôle des pouvoirs publics auprès des femmes pour qu'elles gardent confiance dans le moyen contraceptif qu'elles utilisent. Les débats récents sur les pilules de 3e et 4e génération et leurs risques thromboemboliques ont rappelé la nécessité qu'il y a de bien informer et de bien accompagner les femmes sur ce sujet majeur de santé publique. Elle a aussi précisé la feuille de route qu'elle donnait à l'ensemble des institutions concernées aux fins de mieux informer les femmes sur la contraception, de leur apporter toutes les garanties de sécurité et d'informations nécessaires, et d'assurer que les médicaments à visée contraceptive soient utilisés à bon escient. Ainsi, à la demande de la ministre, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) mène une campagne d'information auprès des professionnels de santé afin que la prescription des pilules de 3e et 4e génération ne soit pas la règle en première intention. Dans ce contexte, la haute autorité de santé (HAS) a réalisé un référentiel de bonnes pratiques afin que la contraception proposée soit la plus adaptée possible à la situation de chaque femme. De plus, une nouvelle campagne d'information, intitulée « la contraception qui vous correspond existe », réalisée par l'institut national de la prévention et de l'éducation pour la santé (INPES) est diffusée sur les radios et en bannière web. Elle aborde la question de la contraception sous l'angle du quotidien, à travers des témoignages de femmes et d'hommes évoquant leurs situations, leurs choix, leurs doutes et leurs interrogations. Par ailleurs et conformément à l'avis de la HAS, les pilules de 3e génération sont déremboursées depuis le 31 mars 2013. Les pilules de 1re et de 2e génération remboursables resteront remboursées dans les mêmes conditions, avec un taux de remboursement de 65 %. Pour les mineures âgées d'au moins 15 ans, ces pilules ainsi que les autres moyens contraceptifs remboursables (stérilet et implant contraceptif) sont dorénavant pris en charge à 100 % depuis le 31 mars 2013.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23498

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3662

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1039